



Informations pratiques

Saison 2020-2021

COMPÉTITIONS

- **Calendriers et organigrammes**

Vous trouverez, en cliquant sur les liens ci-dessous, les calendriers et organigrammes pour cette saison 2020-2021 :

- [Calendrier général seniors 20-21](#)
- [Calendrier général jeunes U15 / U18 – Phase Automne](#)
- [Calendrier général Foot Animation – Phase Automne](#)
- [Organigramme seniors](#)

- **Utilisation de la FMI**

Avant chaque début de saison, il est important de bien vous préparer à l'utilisation de la FMI en paramétrant correctement les utilisateurs et en effectuant les dernières mises à jour (vérification de la validité du mot de passe). Vous trouverez, en cliquant [ici](#), les informations nécessaires à connaître pour ce paramétrage.

A toutes fins utiles, voici le dernier [Guide complet de la FMI](#).

Pour rappel, voici les catégories concernées par la FMI pour cette saison 2020-2021 (en cas de dysfonctionnement, obligation d'utiliser une feuille de match papier) :

- **Seniors** : championnats D1, D2, D3, D4 et Coupes seniors (équipes 1 et réserves)
- **Vétérans** : championnat et coupe
- **Féminines Seniors interdistrict à 8 et à 11 (championnats gérés par le district de Meurthe-et-Moselle)**
- **Jeunes à 11** : championnats U18 et U15 et Coupes
- **U13** : championnats D1, D2, D3
- **U11** inter secteurs : championnat de printemps uniquement

- **Autres informations**

Depuis maintenant deux saisons, le District a mis en place la procédure de demande de modification de match directement par le biais de FOOTCLUBS pour toutes les compétitions sous FMI (feuille de match informatisée). Vous trouverez, en cliquant [ici](#), l'ensemble de la procédure.

Par ailleurs, nous tenons à vous rappeler l'importance du challenge de la sportivité pour les équipes qui participent aux championnats Seniors. En effet, ce critère peut permettre de départager des équipes en fin de saison.

RÈGLEMENTATION / OBLIGATIONS

- **Modifications réglementaires 2020-2021**

Lors de sa réunion de bureau du 08 juillet 2020, le comité de direction du District Meurthe et Moselle a pris la décision de neutraliser et d'annuler le challenge du meilleur club de jeunes pour la saison 2019-2020, ce qui amène quelques modifications d'un point de vue réglementaire pour la saison 2020-2021 :

Règlement généraux du District

Article 6.4.3. Classement

b. Jeunes :

- est d'abord pris en compte la différence de buts calculée en retenant :

- l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé entre elles ces deux ou plusieurs équipes,
- l'ensemble des rencontres de championnat,

~~– les équipes sont enfin départagées par le dernier classement connu du meilleur club de jeunes de la saison précédente.~~

Que ce soit pour les Seniors ou les Jeunes, s'il y avait encore égalité, l'équipe du club le plus ancien inscrit à la Ligue (numéro d'inscription) serait classée avant l'équipe du club le plus jeune.

Pour les règlements des championnats jeunes (U13, U15 et U18) : de remplacer le critère du classement du CMCJ par le critère suivant :

Règlement championnats U15 – U18 District

4.3. Montées, descentes

Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont :

a. l'équipe supérieure d'un club par rapport à une équipe inférieure d'un autre club (équipe 1 avant 2, 2 avant 3, etc...)

~~b. le classement du club au dernier classement du meilleur club de jeunes.~~

~~En cas d'équipe jumelée, le classement retenu sera celui de l'équipe ayant la gestion administrative du jumelage.~~

b. Dans le cadre d'une accession, le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.

Dans le cadre d'un maintien ou repêchage, le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Règlement championnat U13

12.4. Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont :

• L'équipe supérieure d'un club par rapport à une équipe inférieure d'un autre club (équipe 1 avant 2, 2 avant 3, etc...)

~~• Le classement du club au dernier classement du meilleur club de jeunes.~~

• Dans le cadre d'une accession, le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.

Dans le cadre d'un maintien ou repêchage, le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

- **Purge des suspensions**

Le 8 juillet 2020, le Comité Exécutif de la FFF « décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour, Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux. Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »

Vous trouverez en cliquant [ici](#), les informations complètes par rapport à l'application de la mesure ci-dessus.

- **Participation des joueurs aux rencontres**

Règlement généraux du District

Article 3.3 – Qualification et Participation

3.3.1. Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue et du District. La date réelle de la rencontre (date initiale ou date de remise d'un match à rejouer) est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs.

3.3.2. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à faire partie de l'équipe les joueurs qualifiés au club à la fois lors de la première rencontre et à la date du match à rejouer.

3.3.3. Dispositions spécifiques concernant les équipes inférieures aux équipes disputant des épreuves nationales, de Ligue ou de District.

a) Ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant un championnat de District, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'une équipe supérieure disputant un championnat national, de Ligue ou de District.

b) Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat de District plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres de championnats avec l'une des équipes supérieures.

3.3.4. Aucun joueur ne peut participer à une rencontre officielle d'une équipe inférieure s'il a participé au match officiel précédent d'une équipe supérieure qui ne joue pas un match officiel ce jour-là ou dans les 24 heures suivant ou précédant celui-ci.

- **Obligations « équipes de jeunes »**

Compte tenu de la situation actuelle liée à l'épidémie, le comité de direction a décidé lors de sa réunion du 05 juin 2020, de prolonger la saison de préconisation et d'observation (en vigueur lors de la saison 2019-2020) jusqu'au terme de la saison 2020-2021. Les éventuelles sanctions découlant du non-respect de ce statut ne seront donc applicables qu'à compter de la saison 2021-2022.

Règlement généraux du District :

« **6.14.1.** En fonction de la hiérarchie de leurs équipes, les clubs doivent engager (au moins) le nombre suivant d'équipes de jeunes :

- Niveau 1 District : 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 2 équipes à 4 ou à 5

- Niveau 2 et inférieurs des Districts : 2 équipes à 11 ou 2 équipes à 8 ou 2 équipes à 4 ou à 5

Pour les clubs situés dans des communes qui compte entre 750 et 2000 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant entre 750 et 2000 habitants d'une ville (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel), cette obligation est ramenée à :

- Niveau 1 District : 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 1 équipe à 4 ou à 5

- Niveau 2 et inférieurs des Districts : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe à 4 ou à 5.

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de 1^{ère} et 2^{ème} phase.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11.

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.

Pour les équipes du Foot Animation à 8 (U11), à 5 (U9) et à 4 (U7), elles devront participer à un minimum de quatre (4) plateaux extérieur par phase.

Les dispositions du présent article ne sont pas appliquées aux clubs du District situés dans des communes de moins de 750 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 750 habitants d'une commune plus importante et disputant un championnat géré par le district (la population retenue est celle publiée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel).

Pour le décompte de la population, en cas de jumelage d'équipes, il sera tenu compte de l'addition des populations des communes concernées par le jumelage. »

- **Obligations « statut arbitrage »**

Rappel des dispositions au niveau de notre District :

Article 41 - Nombre d'arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

[...]

- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,

- Championnat Départemental 2 : 2 arbitres,

- Championnat Départemental 3 : 1 arbitre majeur,

- Championnat Départemental 4, vétérans, championnats de football d'entreprise, championnats de Futsal, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre,

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

[...]

- Championnat Régional 3 et Championnat de Départemental 1 : 120 €

- Championnat Départemental 2 : 100 €

- Championnat Départemental 3 : 80 €

- Championnat Départemental 4, vétérans, championnats de football d'entreprise, championnats de Futsal, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 60 €

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le futsal et de deux unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin** en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le futsal et de quatre unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

FINANCIER

- **Règlement du solde 2019-2020**

Suite à la crise sanitaire, le comité de direction du District, lors de sa réunion de bureau du 08 juillet 2020, a pris la décision d'alléger le dispositif par rapport aux règlements des sommes dues par les clubs en reportant la date d'échéance du paiement du solde des clubs du 31 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

- **Documents financiers 20-21**

Suite à la crise sanitaire, le statut financier du district ainsi que le barème des arbitres restent inchangés pour cette saison 2020-2021 :

- [Statut financier](#)
- [Indemnités arbitres](#)

- **Mesures particulières saison 2020-2021**

Comme la saison précédente et vu le contexte actuel, le District Meurthe-et-Moselle de Football souhaite faire preuve de souplesse sur le démarrage des compétitions. Ainsi, la première erreur administrative pour les cas précisés (envoi tardif de feuille de match, feuille de match incomplète, changement tardif) ne sera pas comptabilisée. Cette mesure est applicable uniquement sur la première erreur jusqu'au 30 septembre 2020.